



LA POSTE

313408 115907 26179

J02 1/ 2 369

SD : 86500192213134Q



GRANATA CUISINES

IXINA

1017 AVENUE MARYSE BASTIE

46000 CAHORS

Orléans, le 1^{er} mars 2025

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous avez choisi notre solution de prévoyance GENECLÉ pour protéger l'activité de votre entreprise en cas de décès ou d'arrêt de travail (si cette option a été choisie à l'adhésion) de votre homme clé et nous vous en remercions.

Nous avons le plaisir de vous adresser votre attestation de versements au titre de l'année 2024 afin de bénéficier des avantages fiscaux tels que précisés par la réglementation en vigueur.

En effet, les cotisations versées au contrat GENECLÉ par votre entreprise peuvent être admises, chaque année, en déduction de son résultat imposable. Pour cela, nous vous invitons à joindre cette attestation de versements à votre déclaration de bénéfices soumis à l'impôt sur les Sociétés ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des Bénéficiaires Industriels et Commerciaux (BIC) ou Bénéfices Agricoles (BA).

Vous pouvez joindre notre CENTRE RELATION CLIENT au 09 69 362 362 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 16h30 (hors jours fériés).

Votre Conseiller Société Générale se tient aussi à votre disposition pour tout renseignement complémentaire relatif à votre adhésion.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de recevoir, chère Madame, cher Monsieur, nos salutations distinguées.

Jean-Michel CEDELLE
Directeur Relation Client Assurances de Personnes
SOGECAP

VOTRE INTERLOCUTEUR
CENTRE RELATION CLIENT
Tél : 09 69 362 362
Non surtaxé - Prix d'un appel local

VOS RÉFÉRENCES
Adhésion : 00468/7604540 0
Adhérent : GRANATA CUISINES
Assuré : M JACQUES GRANATA
Date d'effet : 15/01/2016

GRANATA CUISINES
IXINA
1017 AVENUE MARYSE BASTIE
46000 CAHORS

PRÉVOYANCE

GENECLE



ATTESTATION DE VERSEMENTS 2024

CONDITIONS DE DÉDUCTION FISCALE

Ce contrat d'assurance collective, à adhésion facultative, souscrit auprès de SOGECAP satisfait aux dispositions prévues par la réglementation. Ainsi, il ouvre droit, chaque année, à déduction des cotisations versées par l'entreprise pour le calcul de son résultat imposable.

Il vous appartient de vérifier si vous remplissez les conditions s'y rapportant.

ATTESTATION DE VERSEMENTS

Partie à conserver à l'appui de la comptabilité

Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Numéro d'adhésion	Date d'effet de l'adhésion	Durée de l'adhésion	Total des cotisations versées au cours de l'année
00468/7604540 0	15/01/2016	1 an renouvelable	241,50 €

GENECLE

Partie à conserver et à adresser à l'administration fiscale en cas de demande

ATTESTATION DE VERSEMENTS 2024

Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Client : 30003/8210559 4

Adhésion : 00468/7604540 0

Date d'effet : 15/01/2016

GRANATA CUISINES

IXINA

1017 AVENUE MARYSE BASTIE

46000 CAHORS

Ce contrat d'assurance collective sur la vie à adhésion facultative souscrit auprès de SOGECAP satisfait aux dispositions prévues par la doctrine fiscale (BOI-BIC-CHG-40-20-20, n°40 à 100) complétée par un Arrêt du Conseil d'Etat du 29 juillet 1998. Ainsi, il ouvre droit à déduction des cotisations versées par l'entreprise chaque année pour le calcul de son résultat imposable.

Numéro d'adhésion	Date d'effet de l'adhésion	Durée de l'adhésion	Total des cotisations versées au cours de l'année
00468/7604540 0	15/01/2016	1 an renouvelable	241,50 €